



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 24 février 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), MM. Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 24 FEVRIER 2026

DOSSIER N°17R : Appel du J.ST.O GIVORS en date du 27 janvier 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 19 janvier 2026, l'ayant sanctionné d'un match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) avec report du gain à l'équipe adverse (3 points 3 buts), suite à la demande d'évocation de RHONE CRUSSOL FOOT 07, pour participation du joueur Ismail MADIOUNA en état de suspension, lors de la rencontre contre le F.C. VAULX EN VELIN, avec une suspension d'un match supplémentaire ainsi que les amendes associées.

Rencontre : J.ST.O GIVORS / F.C. VAULX EN VELIN (Senior Régional 3 Poule E du 07 décembre 2025 ; RHONE CRUSSOL FOOT 07 / J.ST.O GIVORS (Senior Régional 3 Poule E du 13 décembre 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 19 janvier 2026,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du J.ST.O GIVORS.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **24 février 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), MM. Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD, Jacques BOURDAROT et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 03 FEVRIER 2026

DOSSIER N°15R : Appel du J.ST.O GIVORS en date du 17 décembre 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, lors de sa réunion du 24 novembre 2025, l'ayant sanctionné d'une amende de 100 euros pour absence injustifiée de son éducateur Hassan BEDDA lors des rencontres de Seniors Régional 3 Poule E des 09 et 16 novembre 2025.

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré :

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, lors de sa réunion du 24 novembre 2025,**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du J.ST.O GIVORS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.